

# GUIDE PÉDAGOGIQUE

## Éduquer à l'abolition



**COALITION  
MONDIALE**  
— CONTRE LA PEINE DE MORT —

[www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)

Manuel réalisé sous la direction du secrétariat  
de la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Nous remercions pour leur collaboration

**Auteurs :**

Hélène Labbouz (Coalition mondiale),  
Cécile Marcel (Acat-France),  
Aurélie Plaçais (Coalition mondiale),  
Guillaume Parent (Coalition mondiale),  
Elizabeth Zitrin (Death Penalty Focus)

**Révision :**

Francis Barbe (FSU SNUIPP),  
Florence Belivier (FIDH),  
Elisabeth Zitrin (DPF)

**Traductions :**

Anglais - Morag Young,  
Chinois (simplifié et traditionnel) - Taiwan Alliance to End the Death Penalty,  
Espagnol - ACAT Espagne  
Italien - Angelantonio Passaleva (Région Toscane)

**Illustrations :**

Annie Demoutiez

**Maquette et graphisme :**

Olivier Dechaud (ECPM),  
Taiwan Alliance to End the Death Penalty

**Affiche :**

Cadran Solaire

# Guide pédagogique

# **Éduquer à l'abolition**

**À l'attention  
des professeurs d'élèves  
de 14 à 18 ans**

septembre 2009

Journée mondiale  
contre la peine de mort  
2009

**COALITION  
MONDIALE**  
— CONTRE LA PEINE DE MORT —



# Éduquer à l'Abolition

Chaque année, l'humanité fait un pas de plus vers l'abolition universelle. En 2008, deux nouveaux pays ont aboli la peine de mort pour tout crime (Argentine et Ouzbékistan). Plus récemment, le 22 avril 2009, c'est le Burundi qui a aboli la peine de mort pour tout crime et le Togo le 23 juin 2009. Ce sont, en juin 2009, 139 pays qui participent à la famille abolitionniste mondiale. Depuis 1990, ce sont plus de 55 pays qui ont aboli la peine capitale.

Les progrès à venir passent principalement par l'éducation qui sera donnée aux enfants : futurs citoyens, hommes et femmes politiques, justiciables, juges avocats... L'avenir du monde est entre leurs mains et il appartient à chacun d'entre eux lorsqu'il sera adulte de rejoindre la famille abolitionniste.

En prévision du 10 octobre 2009, les membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort ont souhaité s'adresser directement aux jeunes et contribuer à éduquer à l'abolition. Les célébrations liées au 10 octobre doivent demeurer un moment festif, malgré l'âpreté du sujet. Les élèves seront amenés à être sensibilisés à la question de la peine de mort et à découvrir les arguments qui permettent à l'idéal abolitionniste de devenir chaque année un peu plus à notre portée. En provoquant la tenue de débats sur la peine de mort, les membres de la Coalition mondiale souhaitent que les élèves prennent conscience de l'état du monde dans lequel ils vivent avec sa dureté, parfois sa cruauté mais aussi sa beauté, contenue dans l'idéal des droits humains. Notre objectif est qu'ils acquièrent des connaissances essentielles et qu'ils comprennent en quoi la peine de mort est une atteinte aux droits fondamentaux.

Ce manuel s'adresse particulièrement aux professeurs des élèves de 14 à 18 ans où qu'ils se trouvent dans le monde. Il a pour objet de proposer des activités en prévision des célébrations du 10 octobre et portant sur les arguments qui soutiennent les abolitionnistes.

⌊ **La peine de mort est irréversible** : aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et dans tous les pays, des innocents sont exécutés ;

⌊ **La peine de mort est inutile** : elle n'a pas plus d'effet sur le taux de criminalité que toute autre peine ;

⌊ **La peine de mort est injuste** : elle est discriminatoire et frappe souvent les personnes démunies, les malades mentaux et les personnes discriminées pour leur orientation sexuelle ou issues de minorités raciales, ethniques ou religieuses ;

⌊ **La peine de mort est inhumaine, cruelle et dégradante** : l'attente dans les couloirs de la mort inflige une souffrance psychologique extrême et l'exécution représente une agression tant physique que psychologique ;

⌊ **La peine de mort est appliquée régulièrement en violation des normes internationales** : elle porte atteinte aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui dispose que tout individu a droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle va également à l'encontre de la tendance internationale en faveur de l'abolition consacrée par un vote de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur les exécutions (résolution 62/149 adoptée le 18 décembre 2007 et résolution 63/168 adoptée le 18 décembre 2008).

Grâce à ses nombreux membres et affiliés, la Coalition mondiale peut vous aider à animer les activités du 10 octobre. Les coordonnées des membres sont indiquées en annexe.

Avec ce guide pédagogique, la Coalition mondiale contre la peine de mort lance une initiative collaborative qui vise à s'enrichir des contributions de chacun. Ce guide a vocation à être alimenté régulièrement de nouvelles fiches et de nouveaux thèmes. Il sera régulièrement mis à jour sur le site internet de la Coalition mondiale ([www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)).

Au nom des membres de la Coalition mondiale présents dans plus de 30 pays à travers le monde, nous vous remercions pour votre soutien.

**Florence Bellivier**, FIDH  
**Elisabeth Zitrin**, DPF  
**Francis Barbe**, FSU



# Guide pédagogique Journée mondiale 2009

[ <b>Préface à l'attention des professeurs</b> ]	<b><i>Éduquer à l'Abolition</i></b> .....	1
	<b><i>La Coalition mondiale contre la peine de mort</i></b> .....	4
	<b><i>La journée mondiale contre la peine de mort</i></b> .....	5
	<b><i>La Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant a 20 ans</i></b> .....	6
[ <b>A</b> ]		
	<b>Peine de mort et Droit international</b> .....	7
[ <b>Activité A1</b> ]	Jeu de rôle : Moratoire 2010 .....	8
[ <b>B</b> ]		
	<b>Innocence et Erreurs judiciaires</b> .....	10
[ <b>Activité B1</b> ]	La Peine de Mort et l'expression de la Vengeance .....	11
[ <b>C</b> ]		
	<b>Peine de mort et Droits de l'Homme (Torture et Discrimination raciale)</b> .....	12
[ <b>Activité C1</b> ]	Torture et peine de mort .....	13
[ <b>Activité C2</b> ]	Peine de Mort et Discriminations .....	16
[ <b>Activité C3</b> ]	La Peine de mort appliquée aux mineurs .....	18
[ <b>Activité C4</b> ]	La Peine de mort est irréversible .....	20
[ <b>D</b> ]		
	<b>Les Conditions de détention (méthodes d'exécution, santé mentale, problème des longues peines...)</b> .....	21
[ <b>Activité D1</b> ]	Les modes d'exécution .....	22
[ <b>Activité D2</b> ]	Santé mentale et peine de mort .....	24
[ <b>E</b> ]		
	<b>Le Coût de la peine de mort (cas particulier des États-Unis)</b> .....	25
[ <b>Activité E1</b> ]	Le coût de plus en plus exorbitant de la peine de mort aux États-Unis ...	26
	<b><i>La peine de mort dans le monde en 2009</i></b> .....	27
	<b><i>Scénarios pour le jeu Moratoire 2010 à distribuer aux élèves</i></b> .....	28
	<b><i>Les membres de la Coalition mondiale</i></b> .....	30

# La Coalition mondiale contre la peine de mort

Composée de 96 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002. Sa fondation est la conséquence de l'engagement pris par les signataires de la Déclaration finale du premier Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par l'association française Ensemble contre la peine de mort (ECPM) en juin 2001 à Strasbourg.

La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir la suppression définitive des condamnations à mort et des exécutions partout où la peine de mort est en vigueur. La Coalition mondiale s'attache à atteindre ce but en menant des actions de lobbying auprès des organisations internationales et

des États, en organisant des événements de portée internationale et en facilitant la constitution ou le développement de coalitions nationales et régionales contre la peine de mort.

Conformément à l'engagement de ses fondateurs, la Coalition a également fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine de mort, dont la première édition a eu lieu en 2003.

**Coalition mondiale contre la peine de mort**  
**[www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)**  
**3, rue Paul Vaillant Couturier**  
**F-92320 Châtillon**  
**France**

# La journée mondiale contre la peine de mort

En 2003, la Coalition mondiale contre la peine de mort a instauré le 10 octobre comme Journée mondiale contre la peine de mort. En 2007, elle a été officiellement nommée « Journée européenne contre la peine de mort ».

Au cours des éditions précédentes, les initiatives locales ont été lancées dans le monde entier : en 2003, 63 pays se sont mobilisés et 188 initiatives ont été organisées.

Lors de l'édition 2004, 215 initiatives ont eu lieu dans 24 pays.

La Journée mondiale de 2005 a été célébrée dans 46 pays avec 263 initiatives. Une pétition invitant les chefs d'État africains à abolir la peine de mort a recueilli plus de 42 000 signatures et a été remise à la Présidence de l'Union africaine.

L'édition 2006 de cette Journée s'est traduite par plus de 450 initiatives locales partout dans le monde. Des pétitions ont circulé afin de soutenir cinq condamnés à mort, symboles des échecs de la justice : condamnation à mort d'innocents, application discriminatoire, non respect du procès équitable, traitements cruels, inhumains et dégradants, et enfin condamnation à mort d'handicapés mentaux. Ces pétitions ont recueilli plus de 145 000 signatures.

En 2007, à l'occasion de la Journée mondiale, la Coalition mondiale a décidé d'encourager la mobilisation internationale en faveur de la résolution appelant à établir un moratoire international sur l'application de la peine de mort lors de la 62e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Plus de 411 initiatives ont été recensées dans 60 pays des cinq continents et plus de 160 000 signatures de pétition ont été recueillies.

En 2008, la Coalition mondiale s'est mobilisée pour appeler à l'arrêt des exécutions en Asie. Plus de 289 initiatives ont été répertoriées dans 50 pays partout dans le monde. Il est à noter qu'en Asie, les abolitionnistes se sont particulièrement investis et ont mené des campagnes aussi originales qu'efficaces. Plus de 20 000 appels ont été envoyés aux gouvernements indien, japonais, pakistanais, sud-coréen, taiwanais et vietnamiens suite aux campagnes de signatures.

# La Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant a 20 ans

## **L'article 37(a) de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule que :**

"Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans".

Un petit nombre de pays continuent toutefois d'exécuter des mineurs. En 2007, onze mineurs au moment du crime ont été exécutés : huit en Iran, deux en Arabie saoudite et un au Yémen. L'Iran est le seul pays ayant ratifié la Convention à reconnaître l'exécution de mineurs délinquants en 2008, au moins huit selon Amnesty International. En 2008, au moins 140 mineurs au moment des faits qui leur sont reprochés étaient toujours dans les couloirs de la mort dans ce pays, selon l'organisation Stop Child Executions.

Plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme interdisent d'appliquer la peine capitale à toute personne âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Outre la

Convention relative aux droits de l'enfant, cette interdiction est aussi inscrite dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention américaine relative aux droits de l'Homme et la Charte africaine pour les droits et le bien-être de l'Enfant. Plusieurs traités de protection des droits humains interdisent le recours à la peine de mort sur des mineurs.

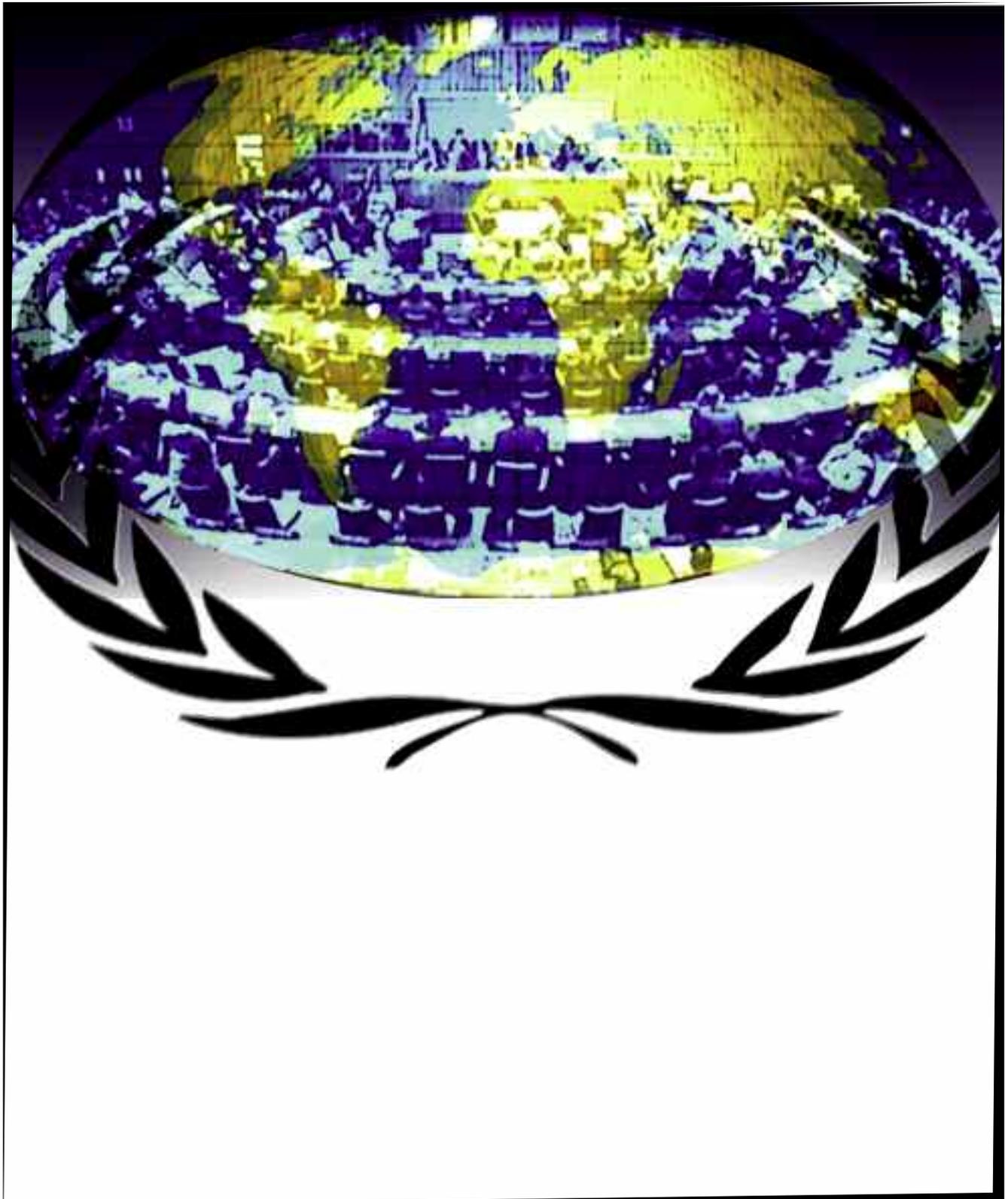
Malgré tout, quelques pays qui ont ratifié ces traités continuent de condamner à mort ou d'exécuter des mineurs délinquants et des adultes qui étaient mineurs au moment des faits.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant a 20 ans. À l'occasion de la Journée mondiale, la Coalition mondiale contre la peine de mort célébrera le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention.

Les membres de la Coalition mondiale appellent les pays qui bafouent leurs engagements à également respecter leurs engagements internationaux à ne plus exécuter de mineurs.

[ A ]

## Peine de mort et Droit international





[ **Activité A1** ]

# Jeu de rôle : Moratoire 2010

Discussion et vote d'une résolution à l'Assemblée Générale des Nations unies pour un moratoire sur l'application de la peine de mort. Cette résolution est soumise au vote tous les deux ans.

[ **A** ]

## Résumé

Les Résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), pour un moratoire sur l'application de la peine de mort, ont été adoptées en décembre 2007 et 2008. Ce jeu de rôle propose d'anticiper le nouveau vote de 2010 prévu pour cette résolution.

[ **B** ]

## Objectifs

- Permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de l'ONU.
- Représenter les différents fronts : abolitionniste, rétentionniste.
- Montrer le rôle de lobbying des ONG de protection des droits de l'Homme.

[ **C** ]

## Age du public cible

16-18 ans (la répartition des effectifs de la classe se fait sur une base de 28 élèves)

[ **D** ]

## Matériel et préparation

- Scénarios (voir annexes).
- Texte des résolutions.
- Carte du monde de l'abolition.
- Feuille pliée en deux avec nom du pays et drapeau.

[ **E** ]

## Déroulement

### - Mise en situation

- Lors de la première séance : répartir les rôles entre les élèves, leur distribuer les scénarios et présenter la situation de la peine de mort dans le monde et le fonctionnement de l'ONU.
- Les tables sont placées en hémicycle, face au bureau du Secrétaire général, des greffiers et de la tribune pour prendre la parole.
- Les représentants des pays sont placés en fonction de leur proximité géographique.

### - Les rôles

- Neuf équipes de deux élèves, représentant neuf pays : Algérie, Chine, États-Unis, Belgique (présidence de l'Union européenne), Guatemala, Jordanie, République démocratique du Congo et Syrie.
- Un Secrétaire général des Nations unies (professeur qui fait aussi office de maître du jeu).
- Des représentants d'ONG telles qu'Amnesty International (2), Penal Reform International (2), la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme (2), Fédération internationale de l'action des chrétiens contre la torture (2).
- Un ou deux greffiers, sauf si le professeur accepte de prendre des notes du déroulement de la séance.

### - Déroulement de la séance

- Les temps de parole sont limités.
- Le Secrétaire général ouvre la séance et soumet l'ordre du jour (5 minutes).
- Le représentant du Mexique présente le projet de résolution (5 minutes).

- Le représentant de la Syrie exprime son opposition au projet de résolution (5 minutes).
- 1<sup>re</sup> pause : discussions informelles (15 minutes).
- Débat en assemblée plénière (5 minutes/pays, soit 45 minutes).
- 2<sup>e</sup> pause : les alliances se nouent (15 minutes).
- Vote en assemblée plénière (15 minutes).
- Le Secrétaire général donne la parole aux représentants des pays.
- Les représentants des pays se déplacent à la tribune pour prendre la parole.
- Les représentants des ONG ne peuvent pas intervenir en assemblée plénière mais uniquement pendant les discussions informelles.

#### - Prolongements et variantes

- 1<sup>re</sup> variante de 3 séances :  
Séance 1 : Présentation de la Résolution.  
Séance 2 : Tractations (informelles).  
Séance 3 : Vote.
- 2<sup>e</sup> variante avec exposés : séance de préparation supplémentaire, durant laquelle les élèves présenteront le pays ou l'ONG qu'ils représentent ainsi que leur position vis-à-vis de la peine de mort.
- 3<sup>e</sup> variante : ajouter des pays tels qu'Antigua et Barbuda, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, la Guinée Bissau, l'Italie, Kiribati, le Pérou, Singapour et la Somalie.
- 4<sup>e</sup> variante : le maître du jeu se réserve le droit de transmettre des instructions secrètes ou pas aux différentes équipes. (ex 1. l'opinion publique s'inquiète de la hausse de la criminalité organisée et exige l'application de la peine capitale ; 2. une campagne internationale exige la grâce d'une personne, actuellement dans le couloir de la mort de votre pays. Elle est probablement innocente ; 3. si vous arrivez à

convaincre un seul État, le chef de l'État pourrait faire appel à vous au gouvernement ; 4. l'Union européenne conditionne un plan d'assistance à l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort dans votre pays).

#### [ F ] Ressources

- ONU :  
<http://www.un.org/french/ga/president/63/presskit/geninfo.shtml>  
(les débats sont disponibles en lignes)
- Coalition mondiale contre la peine de mort :  
<http://www.worldcoalition.org/>

[ B ]

## Innocence et Erreurs judiciaires





[ **Activité B1** ]

# La peine de mort et l'expression de la vengeance

[ **A** ]

**Résumé**

La vengeance est souvent mise en avant comme justification de l'existence de la peine de mort. En répondant à une agression, elle ne permet pourtant pas d'aborder une situation avec la sérénité nécessaire aux règles visant à la mise en place d'un procès juste et équitable.

[ **B** ]

**Objectifs**

À partir de textes de chansons, amener les élèves à prendre conscience des arguments en faveur et contre la peine de mort, et notamment du caractère vengeur de la peine de mort.

[ **C** ]

**Age du public cible**

14-16 ans.

[ **D** ]

**Matériel et préparation**

Des chansons en faveur et opposées à la peine de mort.

[ **E** ]

**Déroulement**

– **Mise en situation**

« *L'espèce humaine doit sortir des conflits en rejetant la vengeance, l'agression et l'esprit de revanche. Le moyen d'en sortir est l'amour.* »

Martin Luther King, Prix Nobel de la Paix 1964

– **Sur la base du texte de chansons engagées :**

- Quel sentiment se dégage du texte ?
- Quel en est le message principal ?
- Que penses-tu de l'avis exprimé dans la chanson ?
- Quels sont les différentes attitudes possibles face à un crime ?
- Qui, d'après toi, doit juger les crimes ?
- Comment serait un monde où chacun peut rendre la justice lui-même ?
- Connais-tu une époque de l'histoire pendant laquelle les personnes étaient autorisées à rendre la justice elles-mêmes ?
- Quelle est la différence entre la vengeance d'État et la vengeance privée ?
- Comment se fait-il que certaines familles de victimes de meurtre combattent la peine de mort ?
- Quelles sont les conclusions à tirer ?

– **Prolongements et variantes**

- La justice et la violence légitime ;
- La Peine de mort est irréversible.

[ **F** ]

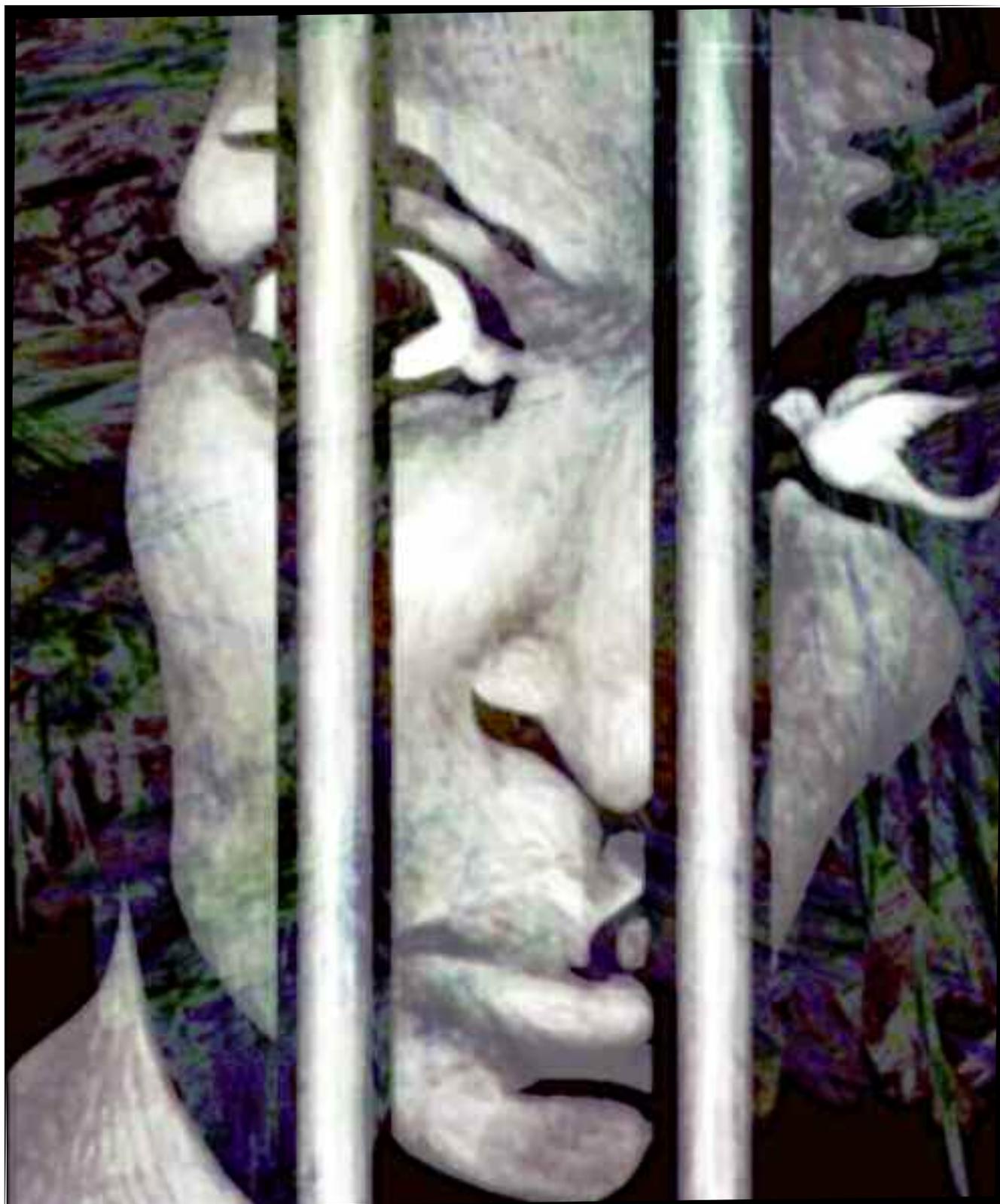
**Ressources**

- « Je suis pour », Michel Sardou.
- « L'assassin assassiné », Julien Clerc, textes de Jean-Loup Dabadie.
- « Idées noires », Franquin, édition Fluide glacial.

Il existe probablement des chansons abolitionnistes et rétentionnistes dans toutes les langues. Les professeurs sont invités à utiliser les œuvres de leur choix.

[ c ]

## Peine de mort et Droits de l'Homme (Torture et Discrimination raciale)





## [ Activité C1 ]

# Torture et peine de mort

### [ A ]

#### Résumé

L'interdiction de la torture est consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée par les Nations unies le 10 décembre 1984. Cette interdiction est absolue : il ne peut y être dérogé en aucune circonstance.

À l'inverse, le droit international n'interdit pas l'application de la peine de mort et de nombreux États considèrent qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une décision souveraine de justice nationale, qui ne relève pas des droits de l'Homme mais du droit pénal interne.

À partir d'exemples concrets, les élèves examineront si l'application de la peine de mort est compatible avec l'interdiction de toute forme de torture ou traitement cruel, inhumain et dégradant.

### [ B ]

#### Objectifs

Amener les élèves à prendre conscience du caractère cruel et inhumain de la peine de mort à partir de l'interdiction absolue de la torture en droit international, en :

- S'appropriant les définitions de la torture, et des traitements inhumains et dégradants
- Explorant les différents aspects de l'application de la peine de mort qui s'apparentent à ces définitions : les conditions de détention, l'attente dans le couloir de la mort, la mise à mort.

### [ C ]

#### Age du public cible

16-18 ans

### [ D ]

#### Matériel et préparation

Définition de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Études de cas à partir des situations de trois personnes condamnées à mort.

### [ E ]

#### Déroulement

Animez une discussion autour de l'encadré ci-dessous (Définitions) en posant les questions suivantes :

À partir de ces définitions, donne des exemples de torture, traitements inhumains et traitements dégradants ?

La peine de mort correspond-elle à une ou plusieurs de ces définitions ?

#### Définitions

##### - Torture

Acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne, par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel, aux fins notamment d'obtenir des renseignements ou des aveux, de punir, d'intimider ou de faire pression, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit.

##### - Traitement inhumain

Acte qui provoque volontairement des souffrances mentales ou physiques d'une intensité particulière

##### - Traitement dégradant

Mesure de nature à créer chez des individus des sentiments de peur, d'angoisse et d'infériorité propres à les humilier, à les avilir et à briser leur résistance physique ou morale.

*Sources : art. 1 Convention contre la Torture (1984)  
et Convention européenne des droits de l'Homme*

– Animez une discussion autour de trois études de cas de personnes condamnées à mort.

#### Étude de cas n° 1

##### Histoire de Sakae Menda, ancien condamné à mort japonais innocenté

En 1949, Sakae Menda a 23 ans. Il est arrêté pour un vol à main armée et un double meurtre. Condamné à être pendu en 1951, il est innocenté et libéré en 1983. Il aura passé 32 ans dans les cellules des condamnés à mort. Pendant 11 500 jours, Sakae Menda est resté seul, en silence, dans une cellule de 5 m<sup>2</sup>, glaciale en hiver et brûlante en été. Il n'avait pas le droit de se lever ou de se coucher sans autorisation. Il n'avait aucun contact avec les autres détenus, ne recevait que de rares visites, et ne pouvait écrire que quelques lettres toujours censurées. Par mesure de sécurité, la lumière ne s'éteignait jamais et il demeurait en permanence sous l'objectif d'une caméra. Pendant 11 500 jours, Sakae Menda a guetté, dès l'aube, le bruit des bottes des gardiens. Au Japon, en effet, les condamnés à mort ne sont avertis qu'au tout dernier moment de leur exécution qui peut survenir sans préavis, dans quelques heures ou dans 30 ans.

Sakae Menda raconte ses 11 500 matins : « Si les gardiens sont nombreux, c'est qu'une exécution va avoir lieu. Mais on ne sait jamais lequel d'entre nous a été désigné. Le moment le plus pénible est entre 8 heures et 8 h 30. Le bruit des bottes résonne dans le couloir. Les pas s'arrêtent. On attend les yeux rivés sur la porte, le souffle suspendu au bruit de la clé, des frissons glacés dans le dos. Tout se brouille dans votre esprit. Il n'y a plus que cette porte qui vous sépare de la mort. Une cellule voisine est ouverte et tombe la phrase fatidique : « Le temps est venu ».

Source : FIDH

- Conditions de détention inhumaines et dégradantes ;
- Torture psychologique et morale causée par la menace permanente de l'exécution.

#### Étude de cas n° 2

##### Exécution par lapidation en Iran

Jafar Kiani et Mokarrameh Ebrahimi ont été condamnés à mort par lapidation après avoir été reconnus coupables d'adultère pour avoir entretenu une relation extra-conjugale. En juillet 2007, après onze ans de détention, Jafar Kiani a été exécuté dans un village proche de la ville de Takestan. Sa compagne, Mokarrameh Ebrahimi, a pu être libérée en mars 2008 suite à une importante campagne de mobilisation.

En Iran, les exécutions se produisent habituellement par pendaison, mais parfois par lapidation ; ce mode d'exécution est prévu pour l'infraction d'« adultère en étant marié ». La séance de lapidation est publique. Le condamné est enveloppé des pieds à la tête dans un vêtement blanc et enterré (la femme jusqu'aux aisselles, l'homme jusqu'à la taille) ; un chargement de pierres est livré sur le lieu de l'exécution et les fonctionnaires en charge – et dans certains cas de simples citoyens autorisés par les autorités – procèdent à l'exécution. Si le condamné réussit à survivre, il restera emprisonné au moins 15 ans, mais il ne sera pas exécuté.

Les articles 102 et 104 du code pénal de la République Islamique d'Iran définissent précisément l'exercice de la lapidation : « Les pierres utilisées pour infliger la mort par lapidation ne devront pas être grosses au point que le condamné meure après en avoir reçu une ou deux. Elles ne devront pas non plus être si petites qu'on ne puisse leur donner le nom de pierre. La taille moyenne est choisie généralement afin de faire expier la faute par la souffrance ». Shadi Sadr, l'un des cofondateurs de Stop Stoning Forever Campaign et avocat de Jafar Kiani et Mokarrameh Ebrahimi, a rapporté ces faits choquants : « Les pierres étaient si grosses qu'elles ne respectaient même pas les conditions requises pour l'exécution d'une telle sentence. (...) Des rapports officieux (...) indiquent que Jafar était toujours vivant après la lapidation mais que son oreille et son nez avaient été écrasés et entaillés. Lorsqu'un médecin légiste a confirmé qu'il était toujours vivant, Mr X lui a écrasé la tête avec un grand bloc de béton et l'a tué ».

Source : Amnesty International

- Torture causée par le mode d'exécution : durée de la mise à mort, souffrance subie ;
- Traitement dégradant et humiliation causée par le caractère public de la lapidation.

### Étude de cas n° 3

#### Exécution d'Angel Nieves Diaz par injection létale aux États-Unis

En 1979, Angel Nieves Diaz, jeune portoricain immigré aux États-Unis, participe au braquage d'un bar en Floride, au cours duquel le tenancier est tué. Il n'y a pas de témoin visuel du meurtre mais, en 1986, Angel Diaz, qui a toujours clamé son innocence, est reconnu coupable et condamné à mort sur la base des témoignages d'une ancienne petite amie et d'un codétenu.

Le 13 décembre 2006, Angel Nieves Diaz est exécuté par injection létale. Ce mode d'exécution a été mis en place en Floride en 2000 pour remplacer la chaise électrique. Il consiste en l'injection consécutive de trois substances : un anesthésiant d'abord pour supprimer la douleur, puis un produit qui paralyse les muscles et enfin, une formule chimique qui provoque un arrêt cardiaque. L'exécution durera 34 minutes. D'après les témoins, Diaz bougeait encore 24 minutes après l'injection létale, grimaçant, semblant essayer de parler, cherchant de l'air. Au bout de 26 minutes, son corps a violemment tressauté. Lorsque les moniteurs cardiaques indiquent que Diaz est encore en vie, l'équipe chargée de l'exécution décide de lui administrer une nouvelle injection mortelle. Plus d'une demi-heure après le début de la procédure, un médecin, au visage masqué par un capuchon bleu, entre dans la salle d'exécution pour vérifier si Diaz est encore en vie. Il ressort et revient une minute plus tard, recherche des signes vitaux chez Angel Diaz et indique que l'exécution est désormais achevée.

Source : *Amnesty International*

Existence ou non de modes d'exécution qui garantissent l'absence de souffrance physique.

## [ F ]

### Ressources

#### – Textes internationaux

##### Concernant l'interdiction de la torture

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976 (Article 7).
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, adoptée le 10 décembre 1984, entrée en vigueur le 26 juin 1987.
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT), adopté en décembre 2002 et entré en vigueur le 22 juin 2006 (Mise en place d'un système de visites préventives des lieux de détention.)

#### Compatibilité de la peine de mort et traitement inhumain et dégradant :

- Arrêt CEDH Soering c/RU du 7 juillet 1989

#### Concernant l'interdiction de la peine de mort

##### Limitation du champ d'application de la peine de mort en droit international

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976 (Article 6 : limite le champ d'application de la peine de mort)

##### Interdiction de la peine de mort dans le cadre de traités facultatifs ou régionaux.

- Deuxième protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, adopté le 15 décembre 1989.
- Protocole 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), adopté par le Conseil de l'Europe en 1983
- Protocole 13 additionnel à la CEDH, adopté par le Conseil de l'Europe en mai 2002 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003

#### – Rapports

##### Compatibilité de la peine de mort avec l'interdiction de la torture :

- Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Manfred Nowak devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 14 janvier 2009, A/HRC/10/44  
([http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/10session/A.HRC.10.44\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/10session/A.HRC.10.44_fr.pdf))

##### Peine de mort au Japon

- « La peine de mort au Japon : la loi du silence, à contre-courant de la tendance internationale », rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), octobre 2008  
(<http://www.fidh.org/>  
La-loi-du-silence-a-contre-courant)

##### Exécution létale

- « So long as they die », Rapport de Human Rights Watch sur l'injection létale aux États-Unis, 23 avril 2006. (<http://www.hrw.org/en/reports/2006/04/23/so-long-they-die>)
- "Execution by lethal injection: a quarter century of state poisoning", Rapport d'Amnesty International, 4 octobre 2007. (<http://www.amnesty.org/en/library/info/POL30/021/2007>)
- Stoning in Iran, Iran/Death penalty: A State Terror Policy, report by the Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, April 2009  
([http://www.fidh.org/IMG/pdf/Rapport\\_Iran\\_final.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/Rapport_Iran_final.pdf))



## [ Activité c2 ]

# Peine de Mort et Discriminations

### [ A ]

#### Résumé

La peine de mort est appliquée de manière discriminatoire en ce qu'elle touche souvent de manière disproportionnée les plus démunis, les minorités et les membres de certains groupes raciaux, ethniques et religieux. À travers le monde, elle est appliquée de façon disproportionnée aux personnes démunies. La peine capitale est largement imposée aux personnes des classes les plus basses qui ne risqueraient pas la peine de mort si elles avaient été issues de classes plus favorisées. Dans certains pays, c'est aussi un moyen de répression, une manière expéditive et brutale de réduire au silence l'opposition politique.

### [ B ]

#### Objectifs

Amener les élèves à prendre conscience du caractère discriminatoire de la peine de mort en s'appropriant la définition des discriminations et à partir d'exemples et de statistiques frappants.

### [ C ]

#### Age du public cible

14-16 ans.

### [ D ]

#### Matériel et préparation

- Définition des discriminations
- Études de cas à partir des situations de deux pays
- Statistiques

### [ E ]

#### Déroulement (mise en situation, observation de la réalité, analyse de la réalité, transformation de la réalité, prolongements et variantes)

- Animez une discussion autour de l'encadré ci-dessous en posant les questions suivantes :

#### Définition

#### Discrimination

Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, le niveau de richesse ou la religion ou l'opinion politique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique.

- Connais-tu des minorités pourchassées ? (ethniques ou religieuses)
- En quoi consistent les droits de la défense ? Quelle protection devrait recevoir l'étranger en priorité ? (assistance consulaire : interprétation, explication de la procédure et informations des charges retenues, accès à la défense...)
- La pauvreté est aussi un motif de discrimination. Pour quelles raisons les pauvres sont-ils surreprésentés dans les couloirs de la mort ?

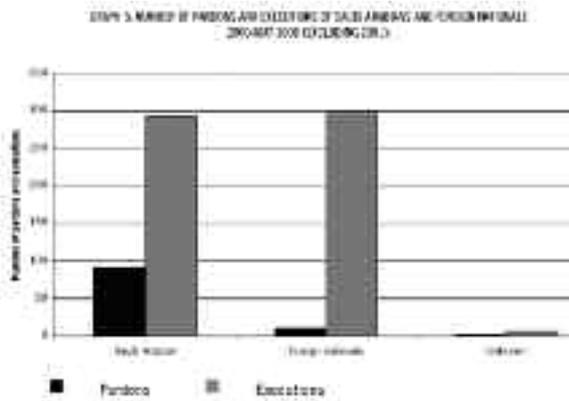
– Animez une discussion  
autour des cas de deux pays.

**Arabie Saoudite : la mort par discrimination**

Les autorités saoudiennes exécutent en moyenne plus de deux personnes par semaine et près de la moitié de ces exécutions - un nombre disproportionné par rapport à la composition de la population - concernent des étrangers en provenance de pays pauvres ou émergents.

Les accusés, travailleurs migrants sans ressources en provenance de pays en voie de développement d’Afrique et d’Asie, n’ont souvent pas d’avocat pour les défendre et ne comprennent pas la procédure, qui se déroule en arabe.

Ces étrangers n’ont en plus ni argent ni possibilité d’entrer en contact avec des personnes d’influence telles que les autorités gouvernementales ou les chefs de tribu, deux facteurs essentiels pour obtenir un pardon.



Source : Rapport d’Amnesty International (2008) *Affront To Justice : Death Penalty In Saudi Arabia*

**[ F ]  
Ressources**

- Death Penalty Information Center : <http://www.deathpenaltyinfo.org/race-death-row-inmates-executed-1976#inmaterace>
- Amnesty International : <http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-target-foreign-nationals-20081014>

**La discrimination du système américain**

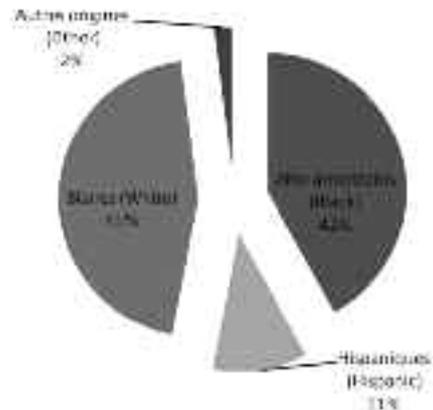
La majorité des prisonniers aux États-Unis sont issus des minorités ethniques et les prisonniers des couloirs de la mort n’échappent pas à cette tendance. Les Afro-américains sont de loin les plus touchés : ils sont près de 42 % dans les couloirs de la mort alors qu’ils ne représentent que 15 % de la population.

Population	1	2	3
Afro-américains (Black)	1 376	41.6 %	12 %
Hispaniques (Hispanic)	365	11.0 %	15 %
Blancs (White)	1 489	45.0 %	68 %
Autres origines (Other)	77	2.3 %	5 %

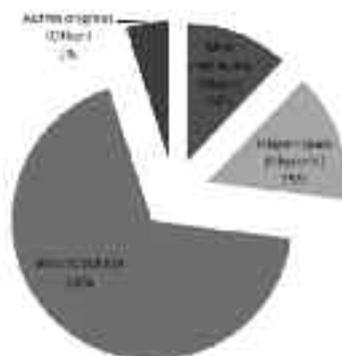
- 1 - Prisonniers dans les couloirs de la mort
- 2 - Pourcentage du nombre de condamnés à mort
- 3 - Pourcentage de la population totale

Source: NAACP-LDF « Death Row USA (July 1, 2008) » et DPIC

**Répartition des prisonniers dans les couloirs de la mort**



**Répartition de la population totale**





[ **Activité c3** ]

# La Peine de mort appliquée aux mineurs

[ **A** ]

**Résumé**

La peine de mort appliquée aux mineurs est contraire aux droits de l'Enfant. La protection de l'enfant implique de le protéger contre tout acte dommageable à ses droits élémentaires.

[ **B** ]

**Objectifs**

Amnesty International a recensé 46 exécutions de mineurs entre 2001 et 2008 dans 7 pays parties à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), dont l'Iran, loin en tête du peloton avec 29 mineurs exécutés. Dans quelques autres pays, des enfants condamnés à la peine capitale attendent encore dans le couloir de la mort. Aux États-Unis – qui n'ont toujours pas ratifié la CIDE – certains de ses États exécutaient encore des mineurs jusqu'à ce que la Cour Suprême, en mars 2005, déclare cette peine inconstitutionnelle.

Bien que la peine de mort contre les mineurs devienne relativement rare en dehors de l'Iran, il y a encore des cas ambigus et problématiques où des jeunes condamnés à mort risquent l'exécution parce que leur minorité ne peut être prouvée, faute d'état civil ou de tout autre document officiel tangible. Dans d'autres cas, des personnes de plus de 18 ans sont condamnées à mort pour des crimes commis quand elles étaient encore mineures. Enfin, certains pays renoncent certes à la peine capitale pour des mineurs mais y substituent l'emprisonnement à vie sans remise de peine possible, ce qui est aussi interdit par la CIDE.

[ **C** ]

**Age du public cible**

14-18

[ **D** ]

**Matériel et préparation**

Avec l'adoption par l'ONU du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1966, la communauté internationale a exprimé son intention d'interdire la peine de mort imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans (...) (Art. 6.5).

Cet interdit a été renforcé par l'article 37 de la Convention internationale pour les droits de l'enfant, qui l'a formulé comme suit :

*Les États parties veillent à ce que :*

*a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ; ...*

**Liste des États des États-Unis d'Amérique jugeant des mineurs comme des adultes :**

- 16 ans et plus (3 États)  
Connecticut, New York, Caroline du Nord
- 17 ans et plus (9 États)  
Géorgie, Illinois, Louisiane, Massachusetts, Michigan, New Hampshire, Caroline du Sud, Texas, Wisconsin

De 2000 à 2004, les États-Unis ont exécuté neuf délinquants mineurs. En mars 2005, la Cour Suprême a déclaré la peine de mort pour les mineurs contraire à la Constitution.

Source : DPIC

## L'exécution de Delara Darabi en Iran

En septembre 2003, Delara Darabi, alors âgée de dix-sept ans, et son ami Amir Hossein Sotoudeh, dix-neuf ans, sont entrés par effraction chez la cousine du père de Delara, Mahin, qui avait cinquante-huit ans, afin de commettre un cambriolage. Amir Hossein aurait tué cette dernière au cours du vol. Dans un premier temps, Delara Darabi a « avoué » cet homicide afin de permettre à son ami d'échapper à une exécution ; selon elle, il lui avait affirmé qu'en tant que mineure elle ne pouvait pas être condamnée à mort. Par la suite, elle est revenue sur ses « aveux ».

Delara Darabi a été condamnée à mort le 27 février 2005 mais en janvier 2006, la Cour suprême a conclu à des « insuffisances » dans le dossier et a renvoyé l'affaire devant un tribunal pour enfants de Rasht afin qu'elle soit rejugée. Delara a de nouveau été condamnée à mort en juin 2006. Amir Hossein Sotoudeh a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour complicité de meurtre. Tous deux ont été condamnés à des peines supplémentaires de trois ans d'emprisonnement assorties de 50 coups de fouet pour vol et de 20 coups de fouet supplémentaires pour « relation illicite ». La sentence capitale prononcée contre Delara Darabi a été confirmée le 16 janvier 2007 par la Cour suprême.

Amnesty International considère que la jeune femme n'a pas bénéficié d'un procès équitable, les tribunaux ayant refusé après le jugement d'examiner des éléments qui prouvaient, selon son avocat, qu'elle ne pouvait pas avoir commis le meurtre.

Les autorités iraniennes ont exécuté Delara Darabi vendredi 1<sup>er</sup> mai 2009 au matin, à la prison centrale de Rasht. Cette exécution a eu lieu à l'insu de l'avocat de la jeune femme alors qu'il devait, légalement, être informé quarante-huit heures à l'avance.

Depuis janvier 2005, l'Iran a procédé à 26 des 32 exécutions de délinquants mineurs dans le monde entier et en 2008, c'est le seul pays connu ayant ratifié la Convention internationale pour les droits de l'enfant à avoir exécuté des mineurs. Il y aurait dans les couloirs de la mort iranien environ 130 condamnés à mort pour des faits commis alors qu'ils n'avaient pas 18 ans selon Human Rights Watch.

Sources : Amnesty International et Human Rights Watch

## [ E ]

### **Déroulement (mise en situation, observation de la réalité, analyse de la réalité, transformation de la réalité, prolongements et variantes)**

#### **Qu'est-ce qu'un enfant ?**

D'après la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation applicable. (Article 1<sup>er</sup>)

#### **Pourquoi faut-il veiller à la protection de l'enfant ?**

L'objectif fondamental de la protection de l'enfant est de faire en sorte que tous ceux qui en ont la charge soient conscients de la tâche qui leur incombe et soient en mesure de s'en acquitter.

#### **Qui doit assurer la protection de l'enfant ?**

Les parents, les autres adultes, l'École, l'État...

#### **Pourquoi exécuter un adulte ayant commis un crime alors qu'il était mineur est contraire à l'esprit du traité ?**

Penses-tu que les enfants sont conscients des actes qu'ils font ? Un enfant peut-il distinguer le bien du mal avec la même perspicacité qu'un adulte ?

#### **– Prolongements et variantes**

- Concours de dessin célébrant le 20<sup>e</sup> anniversaire de la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Chaque élève peut illustrer les droits des enfants.

#### **Que penses-tu de cette situation ? (peine de mort et handicapés mentaux)**

En 1992, Rickey Ray Rector était un jeune handicapé mental. À l'issue de son dernier repas, il a décidé de garder son dessert pour plus tard, quand il reviendrait de la chambre d'exécution.

Source : Amnesty International

## [ F ]

### **Ressources**

- <http://www.stopchildexecutions.com>
- La protection de l'enfant : guide à l'usage des parlementaires, 2004, UIP et UNICEF
- Les Objectifs du millénaire lancés par l'ONU : <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>
- Somalia: Girl stoned was a child of 13: <http://www.amnesty.org/en/for-media/press-releases/somalia-girl-stoned-was-child-13-20081031>
- DPIC: <http://www.deathpenaltyinfo.org/execution-juveniles-us-and-other-countries#agereqs>



## [ Activité C4 ]

# La Peine de mort est irréversible

### [ A ]

#### Résumé

Une fois exécuté, le condamné à mort ne peut bien sûr pas reprendre vie. Or la justice humaine est faillible. Il arrive qu'elle reconnaisse ses erreurs trop tard. L'erreur sur la culpabilité peut dépendre d'éléments indirects : le talent de l'avocat, les opinions politiques de l'accusée, la condition sociale, les origines ethniques, la sévérité plus ou moins forte du tribunal, la procédure qui permet un appel ou pas en matière pénale...

Des prisonniers ont pu être exécutés à travers le monde malgré des doutes quant à leur culpabilité. D'autres ont été libérés après que la révision de leur procès eut prouvé leur innocence.

En 2008, aux États-Unis, 4 nouveaux cas de libération des couloirs de la mort ont été décidés en plus des 120 autres prononcés depuis 1975. Les 4 hommes avaient purgé plus de 10 ans dans les couloirs de la mort.

### [ B ]

#### Objectifs

Le caractère dissuasif de la peine de mort n'est pas évident comme le démontrent de nombreuses statistiques en provenance de pays ayant déjà aboli la peine de mort.

### [ C ]

#### Age du public cible

14-18 ans

### [ D ]

#### Matériel et préparation

Quelques chiffres en provenance du Canada :

**1975** : taux d'homicide par 100 000 habitants : 3.09

**1976** : abolition de la peine de mort

**1980** : taux d'homicide par 100 000 habitants : 2.19

**2002** : taux d'homicide par 100 000 habitants : 1.9

**2006** : taux d'homicide par 100 000 habitants : 1.9

Sources Statistiques Canada

**2000** : États-Unis :

taux d'homicide par 100 000 habitants : 6.2

**2000** : Suède :

taux d'homicide par 100 000 habitants : 1.2

**2000** : Japon :

taux d'homicide par 100 000 habitants : 0.5 (1.1 en 2001)

**2000** : Hong Kong :

taux d'homicide par 100 000 habitants : 0.56

### [ E ]

#### Déroulement (mise en situation, observation de la réalité, analyse de la réalité, transformation de la réalité, prolongements et variantes)

Qu'évoquent pour toi les termes : récidive, dissuasion, menace à l'ordre public ?

La peine de mort n'est-elle pas une peine forcément disproportionnée si on considère qu'une erreur judiciaire est possible ?

Est-elle dissuasive ?

#### – Prolongements et variantes

- La peine de mort et les erreurs judiciaires : la condamnation des innocents : l'accès à la preuve par l'ADN comme preuve de la non-culpabilité.
- Procédure d'appel et peine de mort
- Quelles différences vois-tu entre l'application de la loi dans un pays rétentionniste et dans un pays abolitionniste ?

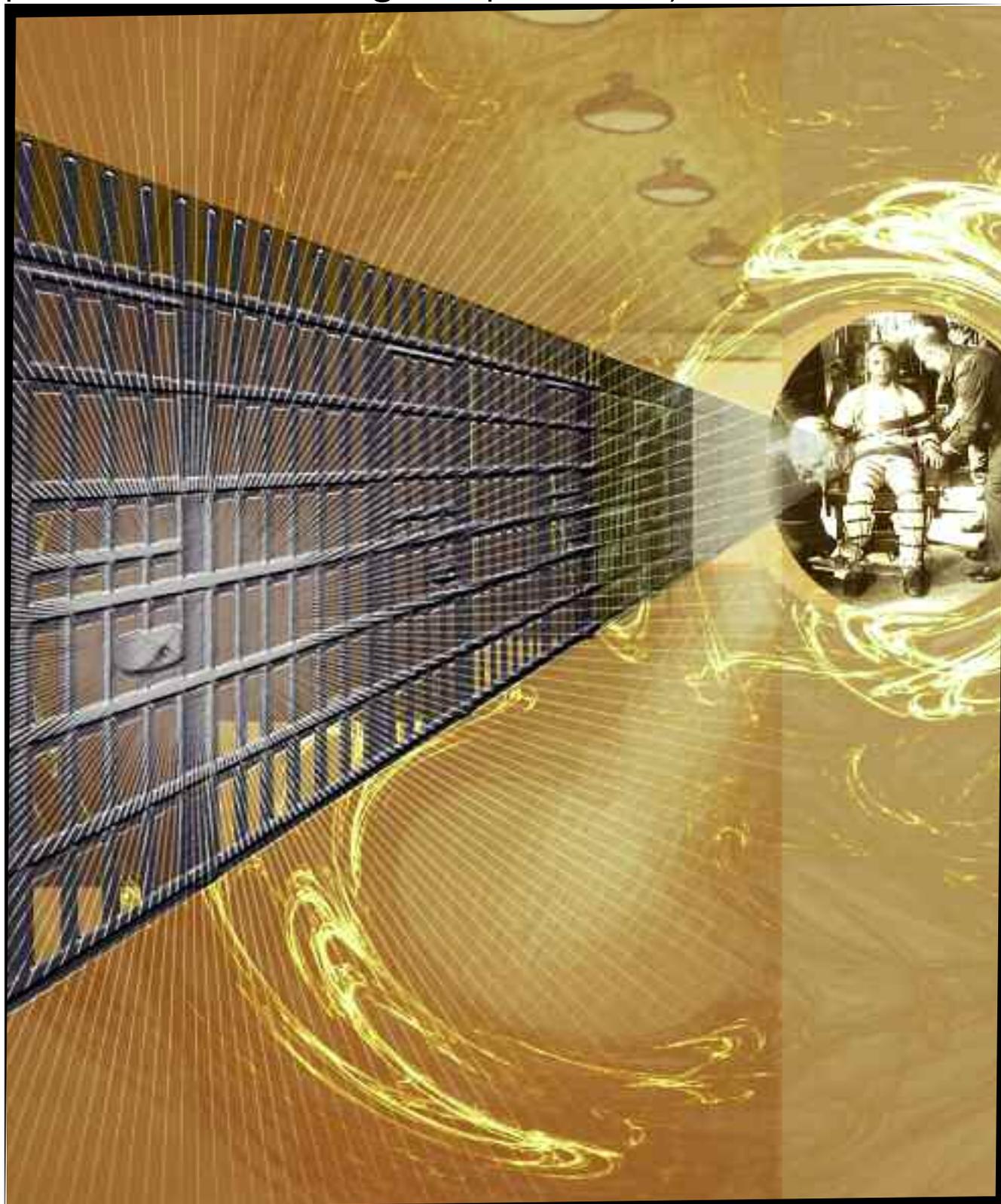
### [ F ]

#### Ressources

- <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/070718/t070718b-fra.htm>
- Statistiques 2008 : [http://en.wikipedia.org/wiki/List\\_of\\_countries\\_by\\_murder\\_rate](http://en.wikipedia.org/wiki/List_of_countries_by_murder_rate)
- Eurostat : délinquance et justice pénale [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product\\_details/publication?p\\_product\\_code=KS-SF-08-019](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/product_details/publication?p_product_code=KS-SF-08-019)

[ D ]

Les Conditions de détention  
(méthodes d'exécution, santé mentale,  
problème des longues peines...)





## [ Activité D1 ]

# Les modes d'exécution

### [ A ]

#### Résumé

Tous les modes d'exécution de la peine capitale ont un caractère cruel bien qu'au cours des âges les hommes n'aient cessé de tenter de les adoucir, depuis la loi du Talion jusqu'aux réflexions récentes sur l'injection létale.

### [ B ]

#### Objectifs

La peine capitale a longtemps été considérée comme une réparation nécessaire pour rétablir l'ordre social rompu par le crime. Les motifs pour lesquels la peine de mort est demandée sont nombreux : meurtre, rapt en vue de mise en esclavage, idolâtrie, sorcellerie, non-observance des lois rituelles, adultère, inceste, sadisme, bestialité, prostitution, apostasie et les procédés inventifs et cruels. La montée de l'idée de tolérance a permis la mise en perspective des âges anciens marqués par le fanatisme de certains modes d'exécution.

Aujourd'hui, beaucoup de gens considèrent la peine de mort comme un traitement cruel, inhumain et dégradant. À ce titre, tout traitement cruel, inhumain et dégradant est interdit par le droit international.

### [ C ]

#### Age du public cible

16-18 ans

### [ D ]

#### Matériel et préparation

Le premier pays à abolir la peine de mort sans l'avoir ensuite rétabli est le Venezuela en 1863.

Extraits de la littérature, films, pièces de théâtre...

### [ E ]

#### Déroulement (mise en situation, observation de la réalité, analyse de la réalité, transformation de la réalité, prolongements et variantes)

L'application légale de la peine de mort constitue le châ-timent physique sous sa forme la plus sévère. Capitale vient du latin Caput, « la tête ». La peine de mort a été appliquée de nombreuses façons au cours des siècles : la crucifixion, l'immersion dans l'huile bouillante, l'empalement, l'écartement, la mise en pièce...

Recherche des coupures de presse dans des journaux ou sur internet à propos de condamnations à mort contemporaines.

Liste des exposés à réaliser selon les différents modes d'exécution de la peine capitale dans le monde et dans l'histoire.

Les modes d'exécution sont extrêmement variés. Certaines méthodes, attestées dans l'histoire, ont été abandonnées plus tôt que d'autres tant elles étaient cruelles : écrasement (par un éléphant), dévoré par des fauves, mordu par un serpent, scié en long ou en large, la précipitation depuis un endroit élevé (la Roche Tarpéienne à Rome), être recouvert par du métal en fusion, de l'huile bouillante, les machines...

#### – Les modes d'exécution les plus courants

##### Bûcher :

Il est réservé aux hérétiques et aux sorciers.

##### Noyade :

Elle a pu être utilisée pour son côté économique et pratique.

##### Electrocution :

Elle existe dans certains États américains

##### Pendaison :

C'est le mode d'exécution le plus pratiqué dans le monde.

En 2008, les pays suivants ont procédé à des pendaisons : Bangladesh, Botswana, Égypte, Iran, Irak, Japon, Malaisie, Pakistan, St Kitt & Nevis, Singapour et Soudan.

**Gazage :**

On gaze des condamnés à mort dans 5 États des États-Unis.

**Décapitation :**

Elle est encore pratiquée en Arabie Saoudite.

**Guillotine :**

Elle a été adoptée en France pour réduire la souffrance des condamnés, pour sa rapidité et pour souligner l'égalité de chacun devant le bourreau. La décapitation était réservée aux nobles dans l'Ancien Régime.

**Lapidation :**

La lapidation est un mode d'exécution particulièrement ancien. Il permet à l'ensemble de la communauté de participer à l'exécution de la sentence. Il n'y a pas forcément d'implication d'un bourreau. Elle est toujours pratiquée en Iran. Le paragraphe 119 du Code pénal iranien : « Les pierres ne doivent pas être trop grosses pour ne pas que le condamné meure au premier ou deuxième coup, ni si petite qu'on ne puisse pas leur donner le nom de pierre. »

**Peloton d'exécution :**

Ce type d'exécution est utilisé notamment en Chine et au Vietnam. C'est le mode le plus pratiqué après la pendaison.

**Poison :**

Les poisons sont, en biologie, des substances qui provoquent des blessures, des maladies ou la mort d'organismes par une réaction chimique, à l'échelle moléculaire. Son utilisation est plutôt liée à l'assassinat. Au 5<sup>e</sup> siècle avant J.-C, Socrate a été condamné à mort par l'aréopage d'Athènes pour avoir perverti la jeunesse.

**Injection létale :**

Pratiquée aux États-Unis depuis 1982, elle existe aussi en Chine, au Guatemala et en Thaïlande. Bien que perçue comme un mode d'exécution « doux », des études ont démontré que les condamnés pouvaient connaître des souffrances intenses. C'est pour cette raison que la Cour Suprême américaine a imposé un moratoire sur les exécutions de septembre 2007 à avril 2008. Ce moratoire fut rompu suite à la décision Baze versus Rees qui qualifia l'injection létale de « méthode la plus humaine ».

Existe-t-il une méthode d'exécution humaine ?

**- Déroulement de la séance**

- Exécutions et Torture
- L'Efficacité de la Peine de Mort
- La naissance du débat moderne sur l'abolition de la peine de mort avec la publication de *Des délits et des peines* par Cesare Beccaria (1764).
- L'allégorie de l'ordre social rompu peut être trouvée dans les épisodes mythiques suivants : Caïn et Abel, Hâbîl et Qâbîl, Osiris et Seth, Shun et Yao, Romulus et Rémus...

**[ F ]****Ressources****- Pièces de théâtre :**

- Caïn, Byron
- Prima dell'alba
- Dead Man Walking

**- Films :**

- Douze hommes en colère
- Train de nuit
- Rédemption
- La vie de David Gale
- La ligne verte
- La dernière marche
- Ascenseur pour l'échafaud
- Dancer in the dark
- Loin du Paradis
- Minuit dans le jardin du bien et du mal
- Lacombe Lucien
- Une affaire de femmes

**- Rapport :**

Lapidation en Iran, Iran/Death penalty:  
A State Terror Policy Rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, avril 2009  
([http://www.fidh.org/IMG/pdf/Rapport\\_Iran\\_final.pdf](http://www.fidh.org/IMG/pdf/Rapport_Iran_final.pdf))



[ **Activité D2** ]

# Santé et peine de mort

morale

[ **A** ]

## Résumé

Le Syndrome du couloir de la mort est un terme médical qui identifie les longues périodes qui s'écoulent entre le jour de la condamnation et l'exécution et qui sont aussi psychologiquement éprouvantes que de torture.

[ **B** ]

## Objectifs

La peine de mort est un traitement inhumain et dégradant. La situation des condamnés qui attendent dans les couloirs de la mort est une atteinte à la dignité.

[ **C** ]

## Age du public cible

14-18 ans

[ **D** ]

## Matériel et préparation

Rapport de la FIDH sur le Japon

[ **E** ]

## Déroulement (mise en situation, observation de la réalité, analyse de la réalité, transformation de la réalité, prolongements et variantes)

En quoi la peine de mort est-elle un danger pour la santé mentale des prisonniers ?

### Le cas d'Iwao Hakamada, devenu fou d'avoir passé 43 ans dans les couloirs de la mort

Hakamada Iwao souffre de troubles psychologiques après avoir passé plus de vingt-huit ans en détention à l'isolement et vit en outre dans la peur constante d'être exécuté. Il est détenu dans le quartier des condamnés à mort depuis 1968. À l'issue d'un procès inique, il a été déclaré coupable du meurtre, commis en 1966, du directeur de l'usine où il travaillait, ainsi que de la femme et des deux enfants de celui-ci. Les membres de cette famille ont été poignardés et leur maison a été incendiée.

Hakamada Iwao a « avoué » après avoir été interrogé par la police pendant vingt jours sans qu'un avocat soit présent. Il s'est rétracté par la suite, et a déclaré pendant son procès que des policiers l'avaient frappé et avaient menacé de le forcer à signer des « aveux » ; il a néanmoins été reconnu coupable et condamné à mort.

En 1980, Hakamada a été enfermé dans les couloirs de la mort japonais et il a commencé à présenter des problèmes psychologiques. Au Japon, les condamnés à mort ne sont pas autorisés à parler aux autres prisonniers ni à regarder la télévision ou à s'adonner à des activités qui les intéressent ou des hobbies. On ne leur annonce l'imminence de leur exécution que le matin même, et leurs proches sont généralement informés de leur mort seulement après les faits.

Après des dizaines d'années en prison, il a commencé à refuser de recevoir des visiteurs. Il ne reconnaît plus ni les membres de sa propre famille, ni son avocat et refuse de les revoir. Il n'a pourtant à ce jour reçu aucun traitement. Emprisonné à 30 ans, il a passé plus de 42 ans de sa vie derrière les barreaux.

Source : FIDH

## – Prolongements et variantes

Le serment d'Hippocrate est un serment traditionnel prêté généralement par les médecins en Occident avant qu'ils ne commencent à exercer. Probablement rédigé au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., il appartient aux textes de la Collection hippocratique, traditionnellement attribués au médecin grec Hippocrate.

En quoi ce serment est-il contraire à la peine de mort ?  
*Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice. Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion (...) Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté.*

[ **F** ]

## Ressources

– Arrêt CEDH Soering c/R.U. du 7 juillet 1989

– « La peine de mort au Japon : la loi du silence, à contre-courant de la tendance internationale », rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), octobre 2008

(<http://www.fidh.org/La-loi-du-silence-a-contre-courant>)

[ E ]

## le Coût de la peine de mort (cas particulier des États-Unis)





## [ Activité E1 ]

# Le coût de plus en plus exorbitant de la peine de mort aux États-Unis

### [ A ]

#### Résumé

Aux États-Unis, le public, les décideurs (élus) et les faiseurs d'opinion (médias) s'interrogent sur le surcoût lié à la peine de mort.

La peine de mort a un coût plus élevé aux États-Unis que la somme des dépenses liées à l'emprisonnement permanent et au jugement, aux appels et aux conditions de détention dans les couloirs de la mort.

### [ B ]

#### Objectifs

Les crédits mobilisés pour la peine de mort pourraient probablement être utilisés à d'autres fins comme un renforcement de l'instruction ou d'amélioration des conditions de détention.

### [ C ]

#### Age du public cible

16-18 ans

### [ D ]

#### Matériel et préparation

Situation en Californie :

- The Hidden Death Tax: The Secret Costs of Seeking Execution in California, a report by the American Civil Liberties Union of Northern California at ([http://aclunc.org/issues/criminal\\_justice/death\\_penalty/the\\_hidden\\_death\\_tax\\_the\\_secret\\_costs\\_of\\_seeking\\_execution\\_in\\_california.shtml](http://aclunc.org/issues/criminal_justice/death_penalty/the_hidden_death_tax_the_secret_costs_of_seeking_execution_in_california.shtml))
- et la mise à jour de mars 2009 ([http://aclunc.org/issues/criminal\\_justice/death\\_penalty/updated\\_reports\\_california\\_still\\_the\\_highest\\_spender\\_on\\_the\\_death\\_penalty.shtml](http://aclunc.org/issues/criminal_justice/death_penalty/updated_reports_california_still_the_highest_spender_on_the_death_penalty.shtml))
- Rapport et Recommandations de l'administration de la peine de mort en Californie, juin 2008, California Commission on the Fair Administration of Justice, a bi-partisan body created by the state legislature : (<http://ccfaj.org/rr-dp-official.html>)

### [ E ]

#### Déroulement (mise en situation, observation de la réalité, analyse de la réalité, transformation de la réalité, prolongements et variantes)

La Commission de Californie pour la libre-administration de la justice estime que la mise en place d'une peine maximale impliquant la réclusion à perpétuité sans possibilité de remise permettrait d'économiser 126 millions de dollars par an. En période de crise, que penses-tu de cette proposition d'économie ? Le 20 avril 2009, le Sénat du Colorado a décidé de consacrer les ressources budgétaires affectées à la peine de mort à la résolution des Affaires non élucidées. (Cold Cases).

#### – Prolongements et variantes

- Familles des victimes de meurtre et famille de prisonniers condamnés à mort : un manque de service pour tous ;
- Graciés : beaucoup de personnes libérées de prison, y compris des couloirs de la mort, ne reçoivent pas d'indemnisation ; n'ont-elles pas un droit aux services de base : santé, éducation, formation professionnelle ? Elles auraient eu accès à ces services si elles avaient été reconnues coupables et libérées sur parole ;
- Aux États-Unis, les condamnés à mort demeurent en prison en moyenne 13 années avant d'être exécutés. En Californie, le séjour en couloir de la mort dépasse régulièrement 20 ans ;
- Ne crois-tu pas que l'argument du coût puisse être utilisé à mauvais escient ?

### [ F ]

#### Ressources

- Can Californians afford to keep the death penalty? (<http://www.sacbee.com/opinion/story/1866190.html>)
- 'Dysfunctional' death penalty racks up 28-year, \$5-million tab And that's just for one case. (<http://www.latimes.com/news/local/la-me-death18-2009may18,0,4043570.story>)
- Death penalty ban bill clears House Narrow vote sends legislation to Senate, Denver Daily News (22.04.2009) (<http://www.thedenverdailynews.com/article.php?aID=3999>)
- Can Oregon afford the death penalty? Daily Astorian (23.04.2009) (<http://www.dailyastorian.info/main.asp?SectionID=23&SubSectionID=392&ArticleID=60288&TM=64600.03>)

# La peine de mort dans le monde en 2009

En 2008, à la connaissance d'Amnesty International, au moins 2 390 personnes ont été exécutées dans 25 pays et au moins 8 864 personnes ont été condamnées à mort dans 52 pays du monde.

En 2008, l'**Arabie Saoudite (au moins 102)**, la **Chine (au moins 1 718)**, les **États-Unis (37)**, l'**Iran (au moins 346)**, le **Pakistan (au moins 36)** ont été les cinq États qui ont affiché le nombre d'exécutions le plus élevé. Ensemble ils ont procédé à 93 % des exécutions qui ont eu lieu dans le monde.

Dans certain États, la peine de mort est appliquée secrètement. Au **Belarus (4)**, en **Chine**, en **Corée du Nord (au moins 15)** et en **Mongolie (au moins 1)** des exécutions ont eu lieu en secret ou sans transparence. **25 pays ont procédé à des exécutions en 2008.**  
**52 pays ont prononcé au moins 8 864 condamnations à mort.**

## Situation en septembre 2009

### 58 maintiennent la peine de mort pour des crimes ordinaires (Rétentionnistes)

Afghanistan, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Autorité palestinienne, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Biélorussie, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Mongolie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Saint Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

### Abolitionnistes pour toutes les infractions : 94

Pays où la loi ne prévoit la peine de mort pour aucun crime.

### Abolitionnistes seulement pour les crimes ordinaires : 10

Pays où la loi ne permet l'application de la peine de mort que pour des crimes exceptionnels commis en temps de guerre ou dans des circonstances exceptionnelles

### Abolitionnistes en pratique : 35

Pays qui conservent la peine de mort dans leur arsenal pénal pour les crimes ordinaires. Ils sont considérés comme abolitionnistes de fait s'ils n'ont pas exécuté depuis plus de 10 ans.

### Total des États abolitionnistes de droit et en pratique : 138

Source : Amnesty International :

<http://www.amnesty.org/en/library/info/ACT50/003/2009/en>

# Scénarios pour le jeu Moratoire 2010 à distribuer aux élèves

**Algérie :** *pays abolitionniste de fait, l'Algérie n'a pas exécuté de prisonnier depuis 1993 et a voté en faveur des deux résolutions des Nations unies.*

L'Algérie est le seul état membre de la Ligue arabe à avoir voté en faveur des deux résolutions.

**Chine :** *pays rétentionniste, a voté contre les deux résolutions des Nations unies.*

Les représentants de la Chine regrettent que l'Assemblée générale des Nations unies doive discuter d'une telle question (d'un vote pour un moratoire) en assemblée plénière. Ils considèrent que le vote sur le moratoire a été obtenu suite à de nombreuses pressions et désapprouvent ce qu'ils considèrent être l'imposition du point de vue de certains États sur les autres. Selon eux, c'est à chaque pays, en fonction de ses traditions culturelles, religieuses, et d'autres facteurs, de décider si et quand l'usage d'un tel châtiment est rendu nécessaire. La Chine est un des acteurs économiques essentiels en Asie du Sud. Son rôle est de plus en plus fort dans de nombreux pays africains.

**États-Unis :** *pays rétentionniste, a voté contre les deux résolutions des Nations unies.*

Les États-Unis considèrent que la peine de mort est une question de droit national et ne fait pas partie du droit international des droits de l'Homme. La zone d'influence directe des États-Unis se situe en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

**Belgique (présidence de l'Union européenne) :** *pays abolitionniste, a co-sponsorisé et voté en faveur des deux résolutions des Nations unies.*

À la tête de la Présidence du Conseil de l'Union européenne, les représentants belges ont organisé des rendez-vous avec les représentants des autres pays et les ont poussés à voter en faveur de cette résolution. L'Union européenne joue un rôle important en Asie centrale et en Afrique. C'est un pays fondateur de l'Union européenne.

**Guatemala :** *pays rétentionniste, a voté en faveur de la résolution de 2007 et s'est abstenu en 2008.*

Pays dont la position est incertaine.

**Jordanie :** *pays rétentionniste, a voté contre la résolution de 2007 et s'est abstenu en 2008.*

Pays dont la position est incertaine.

**Mexique :** *pays abolitionniste, a co-sponsorisé et voté en faveur des deux résolutions.*

Le représentant du Mexique, s'exprimant au nom des 87 délégations qui se sont portés coauteurs de cette résolution, a estimé que cette initiative ouvre un processus de dialogue et de compromis sur une question d'une importance fondamentale dans le contexte de l'amélioration du cadre de protection des droits humains. Il s'agit du début d'un processus voyant l'intervention plus active des Nations unies sur la question de la peine de mort. L'objectif n'est pas d'imposer un point de vue à d'autres mais de favoriser la tendance croissante vers l'élimination de la peine de mort.

Le Mexique a une grande influence en Amérique latine.

**République démocratique du Congo :** *pays rétentionniste, s'est abstenu en 2007 et était absent en 2008.*

Pays dont la position est incertaine.

**Syrie :** *pays rétentionniste, a voté contre les deux résolutions des Nations unies.*

Les représentants de la Syrie insistent sur la Charte des Nations unies qui fait référence au principe de non-ingérence dans la souveraineté des États. Les représentants syriens considèrent que les résolutions de 2007 et de 2008 portent atteinte à la dignité humaine en ignorant les droits des victimes, et à la souveraineté des États, en impliquant un changement dans les systèmes politiques et juridiques des États. Enfin, ils reprennent l'argument selon lequel un groupe d'État ne peut pas imposer ses valeurs et idéaux à d'autres États. La Syrie est un membre influent de la Ligue arabe.

## VARIANTES

**Antigua et Barbuda :** *pays rétentionniste, a voté contre les deux résolutions.*

Les représentants d'Antigua et Barbuda s'expriment au nom des 13 États des Caraïbes. Ces pays sont fermement engagés en faveur d'un état de droit et leur pays ont intégré dans leur législation les engagements contractés conformément aux instruments internationaux auxquels ils sont partis. Dans ce contexte, les États membres des Caraïbes trouvent que le texte de la résolution est déséquilibré. L'indépendance du système judiciaire est garant de la démocratie.

Antigua et Barbuda représente les pays rétentionnistes des Caraïbes et à ce titre ont des moyens de pression sur les autres pays des Caraïbes et d'Amérique centrale.

**Australie** : pays abolitionniste pour tous les crimes depuis 1967, le pays a co-sponsorisé et voté en faveur des deux résolutions des Nations unies.

L'Australie joue un rôle très important dans l'économie d'Asie du Sud-est et dans le Pacifique.

**Bangladesh** : pays rétentionniste, a voté contre les deux résolutions des Nations unies.

Les représentants du pays considèrent que les résolutions des Nations unies représentent la tendance grandissante en faveur de l'abolition. Mais il considère que ce n'est pas le bon moment pour demander l'abolition totale car ceci nécessite une réforme des systèmes judiciaires de tous les pays du monde.

**Brésil** : pays abolitionniste, a co-sponsorisé et voté en faveur des deux résolutions des Nations unies.

Le Brésil a une grande influence en Amérique latine.

**Guinée Bissau** : pays abolitionniste, la Guinée Bissau s'est abstenue en 2007 et a co-sponsorisé et a voté en faveur de la résolution de 2008.

Pays dont la position est incertaine.

**Italie** : pays abolitionniste, a co-sponsorisé et voté en faveur des deux résolutions des Nations unies.

L'Italie est un des premiers pays abolitionniste au monde et est à l'origine de la première résolution en faveur d'un moratoire sur les exécutions. C'est un pays fondateur de l'Union européenne.

**Kiribati** : pays abolitionniste, a voté oui en 2007 et était absent en 2008.

Pays dont la position est incertaine.

**Pérou** : pays abolitionniste pour les crimes ordinaires, était absent en 2007 et a voté en faveur de la résolution en 2008.

Pays dont la position est incertaine.

**Singapour** : pays rétentionniste, a voté contre les deux résolutions des Nations unies.

Singapour est à l'origine d'une Note verbale adressée au Secrétaire Général des Nations unies le 11 janvier 2008 pour manifester son désaccord avec cette résolution. Cette note a été signée par 57 autres états. Les représentants de Singapour ont aussi déclaré que bon nombre de pays n'ont pas voté en faveur de ce texte, ce qui montre qu'il n'existe pas de consensus sur cette question qui est de nature à diviser. Chaque État a le droit souverain de choisir son propre système et ce texte ne changera rien à la situation à Singapour. Singapour a un rôle très influent en Asie.

**Somalie** : pays rétentionniste, a voté contre la résolution de 2007 et s'est abstenue en 2008.

Pays dont la position est incertaine.

La Somalie connaît une instabilité persistante, provoquée par une guerre civile, depuis plus de 20 ans.

## **Amnesty International**

Amnesty International (AI) considère que la peine de mort est la première des sanctions cruelles, inhumaines ou dégradantes. Il n'existe aucune preuve scientifique qui confirme le caractère préventif de la peine de mort par rapport aux autres sanctions. L'organisation non gouvernementale dénombre plus de 2,2 millions de membres, de sympathisants actifs et de souscripteurs, répartis dans plus de 150 pays et territoires, dans toutes les régions du monde.

*Pays cibles : République démocratique du Congo Guatemala -VARIANTE Pérou - VARIANTE Kiribati*

## **Penal Reform International**

Penal Reform International (PRI) respecte le droit à la vie tel qu'il est explicitement reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et s'oppose à toutes les exécutions judiciaires ou extrajudiciaires, dans quelque circonstance que ce soit – sans considération de la culpabilité ou de l'innocence de la personne.

PRI est particulièrement présente dans le Monde arabe et en Asie centrale.

*Pays cibles : Algérie - Jordanie*

## **Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme**

Grâce à ses études, la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a démontré que la peine de mort est appliquée universellement de manière injuste et discriminatoire, qu'elle est prononcée dans des conditions incompatibles avec les principes du procès équitable et qu'elle constitue une forme de torture incompatible avec le droit au respect de la dignité humaine.

La FIDH fédère aujourd'hui 155 ligues dans 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais sur le plan international.

*Pays cibles : Jordanie - VARIANTE Guinée Bissau*

## **Fédération internationale de l'action des chrétiens contre la torture**

La Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT) appuie son action sur l'article V de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et travaille pour que nul ne soit soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants - dont les exécutions capitales.

Elle regroupe une trentaine d'associations nationales « ACAT » sur quatre continents.

*Pays cibles : Guatemala Pays catholiques en Afrique et Amérique latine*

# Les membres de la Coalition mondiale

La liste des 96 membres au 1<sup>er</sup> septembre 2009 est classée par ordre alphabétique.

## **(Amnesty International, International Secretariat**

(London, United Kingdom)

- Asunta Cavaller (acavalle@amnesty.org)
- Piers Bannister (pbannist@amnesty.org)

## **Arab Coalition Against the Death Penalty** (Amman, Jordan)

- Dr. Nizam Assaf (achrs@achrs.org)

## **Barreau de Paris** (Paris, France)

- Anne Souléliac (asouleliac@avocatparis.org)

## **Collectif Unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal** (Paris, France)

- Claude Guillaumaud Pujol (claude.guillaumaud@free.fr)
- Jacky Hortaut (cgt-clidf@wanadoo.fr)

## **Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc** (Rabat and Casablanca Morocco)

- Abdellah Mouseddad (amouseddad@yahoo.fr)
- Mostafa Znaïdi (mostafaznaïdi@gmail.com)
- Ben Abdelassem Abdel-Ilah (ilahbena@yahoo.fr)

## **Comunita di Sant'Egidio** (Roma, Italy)

- Mario Marazziti (m.marazziti@gmail.com)

## **Culture pour la paix et la justice** (Kinshasa, DRC)

- Liévin Ngondji (cpj\_ong@yahoo.fr)

## **Death Penalty Focus** (San Francisco, CA, USA)

- Lance Lindsey (lance@deathpenalty.org)
- Speedy Rice (speedyrice@jcsrlaw.net)
- Elizabeth Zitrin (eaz@ZitrinLaw.com)
- Nancy Oliveira (oliveira.n@sbcglobal.net)

## **Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme** (Paris, France)

- Florence Bellivier (florence.bellivier@wanadoo.fr)
- Antoine Bernard (abernard@fidh.org)
- Isabelle Brachet (ibrachet@fidh.org)

## **FIACAT** (Paris, France)

- Marie-Jo Cocher (fiacat@fiacat.org)
- Guillaume Colin (g.colin@fiacat.org)

## **Fédération Syndicale Unitaire** (Paris, France)

- Francis Barbe (francis.barbe@snuipp.fr)

## **Lawyers For Human Rights International** (India)

- Navkiran Singh (nkslawfirm@yahoo.co.in)

## **Murder Victim's Families for Human Rights**

(Cambridge, MA, USA)

- Renny Cushing (rrcushing@earthlink.net)

## **National Association of Criminal Defence Lawyers**

(Washington DC, USA)

- Sandra Babcock (s-babcock@law.northwestern.edu)
- Terrica Redfield (tredfield@schr.org)
- Speedy Rice (speedyrice@jcsrlaw.net)

## **Penal Reform International** (London, UK)

- Mary Murphy (mmurphy@penalreform.org)

## **Puerto Rico Bar Association**

- Juan Matos-De Juan (matosdejuan@gmail.com)

## **Taiwan Alliance to End the Death Penalty** (Taipei, Taiwan)

- Hsinyi Lin (taedp.tw@gmail.com)
- Chiapeiw Wu (chiapeiw@gmail.com)

## **Texas Coalition to Abolish the Death Penalty**

(Austin, TX, USA)

- Rick Halperin (rhalperi@mail.smu.edu)
- Sandrine Ageorges (sandrine.ageorges@gmail.com)

## **Tuscany Region** (Firenze, Italy)

- Angelo Passaleva (angelopassaleva@tiscali.it)

## **Secrétaire exécutif :**

## **Ensemble contre la peine de mort** (Châtillon, France)

- Olivier Déchaud (olivier.dechaud@orange.fr)
- Cécile Thimoreau (cthimoreau@abolition.fr)

## OTHER MEMBERS/AUTRES MEMBRES

### ACAT France (Paris, France)

- Cécile Marcel (cecile.marcel@acatfrance.fr)

### Advocates for Human Rights (Minneapolis, USA)

- Rosalyn Park (rpark@advrights.org)

### American Friends Service Committee

(Philadelphia, PA, USA)

- Tonia McClary (tmccclary@afsc.org)

### Belarusian Helsinki Committee (Minsk, Belarus)

- Dzmitry Markusheuski (office@belhelcom.org)

### Ciudad de Andoain (Spain)

- Jone Iturrioz (idazadm.andoain@udal.gipuzkoa.net)

### Association for the Right to Live (Teheran, Iran)

- Emmadeddin Baghi (ebaghi@gmail.com)

### Association marocaine des droits humains

(Rabat, Morocco)

- Ben Abdelassem Abdel-Ilah (lilahbena@yahoo.fr)

### Bahrain Human Rights Society

(Budaya, Kingdom of Bahrain)

- Abdulla Alderazi (bhhs@bhhs.com)

### Ville de Braine-l'Alleud (Belgium)

- Vincent Scourneau (cftj\_europe@yahoo.fr)

### Centre for Prisoner's Rights (Tokyo, Japan)

- Maiko Tagusari (m-tg@mwa.biglobe.ne.jp)

### Centre marocain des droits de l'Homme

(Rabat, Morocco)

- Mohammed Ennouhi (cmdh@cmdh.org)

### Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort

(Tunis, Tunisie)

- Mohamed Habib Marsit (atunisia@section.amnesty.org)

### Coalizione italiana contro la pena di morte

(Pozzuoli, Italy)

- Arianna Ballotta (arianna@linknet.org)

- Michela Mancini (michela@piazavirtuale.net)

- Alessandra Ruberti (aleruberti66@yahoo.it)

### Collectif des Organisations des jeunes solidaires du Congo-Kinshasa (DRC)

- Fernandez Murhola (cojeski\_rdcongo@yahoo.com)

### Comitato Paul Rougeau (Torino, Italy)

- Giuseppe Lodoli (prougeau@tiscali.it)

- Grazia Guaschino (guygre@libero.it)

### Comité des Observateurs des Droits de l'Homme

(Kinshasa, RDC)

- N'Sii Luanda Shandwe (nsiluanda\_codho@yahoo.fr)

### Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation (Paris, France)

- Roger Ferrari (csfef@snes.edu)

### Conférence internationale des Barreaux (Paris, France)

- Mario Stasi (mstasi@stasiparis.com)

- Richard Sédillot (sedillot@aol.com)

### Congolese Youth Movement (Bukavu, DRC)

- Robert Wangachumo (congoyouth@yahoo.fr)

### Conseil national pour les libertés en Tunisie (Tunis, Tunisia)

- Sihem Bensedrine (contact@cniltunisie.org)

### CURE (Peaks Island, ME, USA)

- Claudia Whitman (claudia@celldoor.com)

### Death Watch International

- Simon Shepherd (info@deathwatchinternational.org)

### Ville de Dijon (Dijon, France)

- Philippe Sartori (psartori@ville-dijon.fr)

### Fédération des étudiants libéraux (Brussels, Belgium)

- Arnaud Van Praet (arnaud.van.praet@etudiantsliberaux.be)

- Brice Martens (brice.martens@etudiantsliberaux.be)

### Forum 90 (Tokyo, Japan)

- Yoshihiro Yasuda (jyonasan@symphony.plala.or.jp)

### Forum africain contre la peine de mort (Lomé, Togo)

- Ganyo Gbeti (Ganyo\_sam@yahoo.fr)

### Forum marocain pour la vérité et la justice

(Casablanca, Morocco)

- Driss Oumhand (drissoumhand@yahoo.fr)

**Foundation for Human Rights Initiative**

(Kampala, Ouganda)

- Livingstone Sewanyana (fhri@starcom.co.ug)

**Hands Off Cain** (Rome, Italy)

- Sergio D'Elia (anfio@nessunotocchicaino.it)

**Hope & Justice** (Sterrebeek, Belgium)

- Annick Guillard (annyckguillard@hotmail.com)

**Human Rights Commission of Pakistan**

- Kamran Arif (Kamranarif.advocate@gmail.com)

**Human Rights Watch** (USA-Washington DC, France-Paris)

- Jean-Marie Fardeau (Jm.fardeau@hrw.org)

- David Fahti (David.Fahti@hrw.org)

**HURILAWS** (Nigeria)

- Ja'afaru Adamu (a.jaafaru@hurilaws.org)

**International Organization for Diplomatic Relations**

(Valetta, Malta)

- Mara Catello (diplomatic@iodr.org)

**Iranian Human Rights Activists Groups in EU and North America** (LaSalle, Canada)

- Hossein Mahoutiha (hmahoutiha@videotron.ca)

**Iraqi Alliance for the Prevention of the death penalty**

(Baghdad, Iraq)

- Nassr Abbood (naserabood@yahoo.com)

**Iraqi Center for Human Rights and Democracy Studies**

(Baghdad, Iraq)

- Mohammed Radhi (ichrs.iraq@gmail.com)

**Journey of Hope... From Violence to Healing**

(Anchorage, AK, USA)

- Bill Pelke (bill@journeyofhope.org)

**KONTRAS - Commission for the Disappeared and Victims of Violence** (Indonesia)

- Papang Hidayat (thungpapang@yahoo.com)

**Law Student's Forum** (Jammu, India)

- Nadeem Qadri (lawstudentsforumjk@yahoo.co.in)

**Legal and Human Rights Centre** (Zanzibar, Tanzania)

- Helen Kijo-Bisimba (lhrc@humanrights.or.tz)

**Lifespark** (Basel, Switzerland)

- Evelyne Giordani (contactus@lifespark.org)

**Ligue des droits de l'Homme** (Paris, France)

- Mylène Stambouli

**Ligue ivoirienne des droits de l'Homme**

(Abidjan, Côte d'Ivoire)

- Patrick N'Gouan Konin (lidho@aviso.ci)

**Lutte pour la justice** (Pompignan, France)

- Colette Berthès (BrthsCl@aol.com)

**Magistrats européens pour la démocratie et les libertés MEDEL**

- Vito Monetti (vitomonetti@libero.it)

**Città di Matera** (Matera, Italy)

- comune@comune.mt.it

**Mothers Against Death Penalty** (Massib Riezi, Uzbekistan)

- Tamara Chikunova (tamara4848@mail.ru)

**Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples** (Paris, France)

- Renée Le Mignot (renemrap@club-internet.fr)

**National Coalition to Abolish the Death Penalty**

(Washington DC, USA)

- Sean Wallace (info@ncadp.org)

**National Lawyers Guild** (New York, USA)

- Heidi Boghosian (director@nlg.org)

- Robert R. Bryan (RobertRBryan@aol.com)

**Nigerian Humanist Movement** (Ibadan, Oyo State, Nigeria)

- Leo Igwe (humanistleo@hotmail.com)

**Observatoire national des prisons** (Bukavu, DRC)

- Christian Buzigwa (grafkivu@yahoo.fr)

**Observatoire marocain des prisons**

(Casablanca, Morocco)

- Jawal Skalli (omdp@menara.ma)

- Abderrahim Jamai (a.jamai@menara.ma)

- Abdellah Mouseddad (amouseddad@yahoo.fr)

**Ordine Provinciale dei Medici-Chirurghi e degli Odontoiatri di Firenze** (Firenze, Italy)

- Dr Antonio Panti (direzione@ordine-medici-firenze.it)

**Ordre des avocats des Hauts de Seine** (Nanterre, France)

- Philippe-Henri Dutheil (batonnier@barreau92.com)

**Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones de Belgique** (Brussels, Belgium)

- Christine de Ville de Goyet (cdeville.secrngen@avocats.be)

**Ordre des avocats du Barreau de Liège** (Liège, Belgique)

- Patrick Henry (batonnierdeliege@avocat.be)

**Organisation marocaine des droits humains** (Rabat, Morocco)

- Mostafa Znaidi (mostafaznaidi@gmail.com)

**Organisation mondiale contre la torture**

(OMCT Geneva, Switzerland)

- Anne-Laurence Lacroix (omct@omct.org)

- Laetitia Sedou (ls@euro.omct.org)

**Pacific Concerns Resource Centre** (Suva, Fiji)

- Vere Tupou (pcrc.secretariat@gmail.com)

**Palestinian Center for Human Rights**

(Gaza City, Gaza Strip via Israel)

- Raja Al-Sourani (pchr@pchrgaza.org)

**Pax Christi Uvira asbl** (Uvira, Sud Kivu, DRC)

- Jean-Jacques de Christ Nganya (paxchristiuvira@yahoo.fr)

**People of Faith Against the Death Penalty**

(Carrboro, NC, USA)

- Stephan Dear (sdear@pfadp.org)

**Puerto Rican Coalition Against Death Penalty**

(Puerto Rico, Puerto Rico)

- Carmelo Campo Cruz (carmelocampos@yahoo.com)

- Osvaldo Burgos (obp1969@hotmail.com)

**RADHOMA** (DRC)

- Baudouin Kipaka Basilimu( radhoma\_congo@yahoo.fr)

**Città di Reggio Emilia** (Reggio Emilia, Italy)

- Barbara Donnici (Barbara.Donnici@municipio.re.it)

- Chiara Piacentini (Chiara.Piacentini@municipio.re.it)

**Rights and Democracy / Droits et Démocratie** (Montréal, Canada)

- Lloyd Lipsett (llipsett@dd-rd.ca)

**ROTAB** (Niamey, Niger)

- Ali Idrissa (pcqvpniger@yahoo.fr)

**Stop Child Executions** (Los Angeles, CA, USA)

- Daniel Etebari (detebari@gmail.com)

**Union Chrétienne pour le Progrès et la Défense des Droits de l'Homme** (Bujumbura, Burundi)

- Daniel Mutambala Mazinda (ucpdho@yahoo.fr)

**Unis pour l'abolition de la peine de mort** (Burundi),

- Léonidas Habarugira (ishimwess@yahoo.fr)

**US Human Rights Network**

- Ajamu Baraka (abaraka@ushrnetwork.org)

**Città di Venezia** (Venezia, Italy)

- Andrea Del Mercato (international.relations@comune.venezia.it)

**Victorian Criminal Justice Coalition** (Richmond, Australia)

- Fr. Norden Peter (pnorden@unimelb.edu.au)

**Women's Information Consultative Center** (Kyiv, Ukraine)

- Olena Suslova (wicc@empedu.org.ua)

**Coalition mondiale  
contre la peine de mort**

**ECPM,  
3 rue Paul Vaillant Couturier  
92320 Chatillon, France  
Tél. : + 33 1 57 63 09 37  
coalition@abolition.fr  
www.worldcoalition.org**

Le contenu de document relève  
de la seule responsabilité  
de la Coalition mondiale  
contre la peine de mort.



[www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)